



Conseil Economique
et Social

Distr.
LIMITEE

E/CN.4/1997/L.100
11 avril 1997

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-troisième session
Point 22 de l'ordre du jour

SUIVI DE LA CONFERENCE MONDIALE SUR LES DROITS DE L'HOMME

Argentine, Bolivie*, Brésil, Cap-Vert, Chili, El Salvador, Equateur,
Honduras*, Mexique*, Pérou*, République dominicaine, Slovénie*
et Uruquay : projet de résolution

1997/... Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits
de l'homme

La Commission des droits de l'homme,

Rappelant la résolution 48/141 de l'Assemblée générale en date du
20 décembre 1993, établissant le mandat du Haut Commissaire des Nations Unies
chargé de promouvoir et de protéger tous les droits de l'homme,

Réaffirmant son attachement à la Déclaration et au Programme d'action de
Vienne, adoptés par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme qui s'est
tenue à Vienne du 14 au 25 juin 1993;

Rappelant sa résolution 1996/78 en date du 23 avril 1996, par laquelle
elle a prié le Haut Commissaire aux droits de l'homme de continuer à faire
rapport sur les mesures prises pour mettre en oeuvre la Déclaration et le
Programme d'action de Vienne et sur les progrès accomplis,

* Conformément au paragraphe 3 de l'article 69 du règlement
intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social.

Notant le rôle décisif et important joué par le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, conformément à la résolution 48/141 de l'Assemblée générale, pour contribuer à écarter les obstacles et à régler les problèmes qui empêchent la promotion de tous les droits fondamentaux et pour empêcher les violations persistantes des droits de l'homme dans le monde, comme il est indiqué dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne;

Ayant examiné le rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme (E/CN.4/1997/98 et Add.1);

1. Prend note avec satisfaction du rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme intitulé "Créer un partenariat pour les droits de l'homme";

2. Remercie le Haut Commissaire aux droits de l'homme des efforts qu'il a engagés en vue de renforcer les activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme, malgré les restrictions financières actuelles;

3. Reconnaît l'action menée par le Haut Commissaire pour renforcer le Bureau et pour doter le Centre pour les droits de l'homme d'une structure administrative efficace, lui permettant de mettre en pratique la promotion et la protection de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales;

4. Reconnaît qu'il importe de continuer à appuyer les activités du Bureau du Haut Commissaire/Centre pour les droits de l'homme, en veillant à éviter les chevauchements d'activités, parce que ces organes font partie intégrante de l'Organisation des Nations Unies, visant à la promotion et la protection de tous les droits de l'homme;

5. Exprime sa satisfaction au sujet de la façon constructive dont le Haut Commissaire des Nations Unies pour les droits de l'homme s'est acquitté de ses fonctions;

6. Décide de poursuivre l'examen de la question à sa cinquante-quatrième session au titre du même point de l'ordre du jour.
